Alerte sécheresse déclenche savoir

Le Territoire de Belfort est passé en alerte sécheresse en raison du r élevées de ces dernières semaines.

Publié le 19 août 2025

Les nappes phréatiques sont au plus bas en raison du manque de pluie persistant et des fortes chaleurs, qui accentuent l'évaporation et la consommation d'eau. Pour préserver la ressource en eau, des mesures de restrictions d'eau s'appliquent aux particuliers, entreprises et collectivités.

Les restrictions

Pour les particuliers, sont interdits :

- l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, plantations (sauf système de goutte à goutte) ;

- l'arrosage des jardins potagers y compris partagés, espaces verts, arbres et arbustes entre 8 h et 20 h ;

- le remplissage et la vidange de piscines privées de plus de 1 m^3 , y compris hors-sol (sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions) ;

- le remplissage et la vidange des plans d'eau ;

- le fonctionnement des fontaines publiques et privées d'ornement ;

- le lavage des véhicules par des professionnels (sauf avec matériel haute pression ou avec système de recyclage de l'eau) et chez les particuliers ;

- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;

- l'arrosage de surface de chantier générant de la poussière.

Pas de restriction pour :

- l'abreuvement des animaux ;

- les piscines ouvertes au public ;

- l'alimentation en eau potable.

Les usages de l'eau au titre de la sécurité, salubrité et de la santé publique ne sont pas concernés par les restrictions.

Les agriculteurs ne sont pas concernés non plus par les restrictions d'arrosage.

Ces mesures ne sont pas applicables dès lors qu'il y a utilisation d'eaux de pluie récupérées.

Le respect des restrictions est obligatoire sous peine de recevoir une amende de 1500 €.

Consulter **l'arrêté complet de la préfecture**.

PRÉCÉDENT

RETOUR À LA LISTE

SUIVANT